

## **Danger grave et imminent Covid-19 : modèle de dépôt**

Protégeons-nous en ne se rendant pas sur notre lieu de travailler

### **Alerter l'employeur, comment faire ?**

Etant donné la nature du risque que représente le virus Covid-19, il est possible d'alerter depuis le domicile sans se rendre sur notre lieu de travail.

Un simple courrier électronique depuis votre messagerie professionnelle au/à la supérieur-e hiérarchique suffit. Il est aussi possible d'utiliser le registre de danger grave et imminent dématérialisé mais ce n'est pas une obligation.

Modèle de dépôt de DGI :

« Madame, Monsieur [le titre de votre supérieur-e hiérarchique],

Je vous alerte ce lundi 16 mars 2020, estimant avoir un motif raisonnable de penser que ma situation de travail représente un danger grave et imminent pour ma santé et ma vie en raison du virus Covid-19, en raison du risque sanitaire qu'il représente et de l'anxiété liée à l'exposition à ce risque.

Par conséquent, je fais usage de mon droit de retrait.

Du fait même du danger, je vous alerte sans me déplacer sur mon lieu de travail.

Le premier ministre, Edouard Philippe, a indiqué samedi 14 mars 2020 qu'il s'agissait « impérativement de limiter les déplacements, les réunions, les contacts » et que « cela s'applique dans les administrations qui doivent dès lundi et pour les prochaines semaines organiser une action massive du télétravail pour permettre au plus grand nombre de rester à domicile. »

[nom de l'agent-e] »

### **Et ensuite ?**

L'employeur ne peut vous imposer le retour au travail qu'avec un ordre écrit et nominatif.

Si vous en êtes destinataire, vous pouvez vous tourner vers le syndicat SUD éducation qui pourra vous soutenir, notamment au regard des consignes du gouvernement.

Vous n'avez pas l'obligation de répondre au téléphone à votre supérieur-e hiérarchique ou bien non plus au directeur ou à la directrice d'école dans le premier degré. L'obligation est de conserver le lien, la messagerie professionnelle suffit.